



## Service de sécurité

Permis de stationnement 2017-2018

Tarifs, statuts (définitions) et durée de validité des permis<sup>1</sup>

Type de permis	Annuel <sup>2</sup>	Session <sup>3</sup>	Définitions
<b>Personnel (Vignette " P ")</b> (à temps complet et à temps partiel)	375 \$	206 \$	
<b>Prof 3 crédits et moins et chargés de cours</b>	225 \$	124 \$	Personnel enseignant dont la tâche se limite à une charge d'enseignement de 3 crédits et moins. Ce taux s'applique également aux chargés de cours.
<b>Étudiant (Vignette " E ")</b> (à temps complet)	225 \$	124 \$	Étudiant inscrit à neuf crédits et plus par session.
<b>Étudiant à temps partiel</b> (Éducation permanente et Université du 3 <sup>e</sup> âge)	225 \$	117 \$	Étudiant inscrit à un maximum de huit crédits par session.
<b>Véhicule supplémentaire (Article 5.8 Règlement sur le Stationnement et la circulation de véhicule)</b>			
La vignette (permis) de stationnement avec numéro unique est associée à <u>une seule</u> plaque d'immatriculation et doit être correctement affichée sur le pare-brise du véhicule <u>au coin inférieur droit</u> , à <u>l'intérieur</u> de la voiture. Le détenteur de la vignette qui souhaite avoir l'option d'utiliser un autre véhicule, dont il est propriétaire, pour se rendre sur le campus <u>doit acheter un deuxième permis ou des pochettes autocollantes</u> .			
Les <b>pochettes autocollantes</b> , comme le permis, doivent être <b>achetées à chaque année universitaire</b> . Elles comportent des éléments de sécurité afin de prévenir la falsification. Les pochettes autocollantes doivent être affichées <u>au coin inférieur droit</u> , à <u>l'intérieur</u> du pare-brise et le permis doit être inséré dans la pochette du véhicule qui sera stationné sur le campus.			
<u>Un seul</u> des véhicules appartenant au détenteur, et préalablement inscrit dans la base de données des permis de stationnement peut être stationné sur le campus durant les périodes où des frais de stationnement sont exigibles.			
<b>Les certificats d'immatriculation des véhicules associés à la vignette sont requis au moment de l'achat.</b>			
Véhicule supplémentaire	Annuel	1 session	Définitions
<b>2<sup>e</sup> véhicule ou plus – système de pochette</b> Article 5.8.3 Règlement sur le Stationnement et la circulation de véhicule.	40 \$	23 \$	Frais de 40 \$ pour chaque véhicule additionnel d'un même propriétaire inscrit à un seul permis.
<b>Permis supplémentaire</b> Article 5.8.2 Règlement sur le Stationnement et la circulation de véhicule.	225 \$	124 \$	Une vignette est livrée pour chaque véhicule supplémentaire dont la personne détentrice d'un permis est réputée être propriétaire. N.B. Ces taux s'appliquent aux étudiants et aux employés.
Autres permis	Taux		Notes
<b>Covoiturage</b> Article 5.9 Règlement sur le Stationnement et la circulation de véhicule.			Taux à déterminer pour le 1 <sup>er</sup> septembre.
<b>Remplacement d'une vignette perdue</b> Vignette perdue ou non retournée lors d'un changement de voiture.	83 \$		Frais administratif pour une vignette perdue. Une déclaration devra être signée et la preuve d'achat doit être présentée.
<b>Remplacement d'une vignette retournée</b> Pour changement de voiture ou changement de pare-brise	10 \$		Frais administratif pour changement de permis en raison de changement de voiture ou de pare-brise. La vignette doit être retournée.
<b>Mensuel</b>	85 \$		
<b>Hebdomadaire</b>	51 \$		
<b>Quotidien</b>	12.50 \$		
<b>Horodateur</b>	2.50 \$	1 h	
	1.25 \$	30 min.	

<sup>1</sup> Ces tarifs sont sujets à changement le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

<sup>2</sup> Annuel : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

<sup>3</sup> Session : Une session constitue l'une des périodes suivantes : automne (1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre), hiver (1<sup>er</sup> janvier au 30 avril), été (1<sup>er</sup> mai au 31 août).

N.B. Les montants incluent la taxe.